

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HIERSAC

N° 2022/047
N° ordre séance 003

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CHARENTE

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie (salle du conseil), sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Ont pris part à la délibération :
11+2 pouvoirs
Date de convocation :
07/12/2022

Présents :

Mmes Martine BEAUMARD, Marlène CARRIERE, Wendy FOUCAULD-PARROT, Laurence GUYOT, Christelle DEMAY, Alexandra PERNAS-HERMOSO et MM. Philippe MARECHAL, Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Jean-François LAPLAIGE, Eric ROBIN

Date d'affichage :
07/12/2022

Excusés : Mmes Brigitte CHAGNAUD, et MM. René COUSTOU

Absents : Pauline LANDEZ-AUBIN, Henri MACHENAUD,

Secrétaire de séance : Jacky PLANTIVEAU

OBJET : Opérations budgétaires de fin d'année - droit à des écritures comptables avant le vote du budget

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT modifié en ce qui concerne les opérations budgétaires de fin d'année.

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté en mars prochain, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est également en droit de **mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, avant le vote du budget 2023, dans la limite de la répartition suivante et à signer tous les actes nécessaires :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 175.00 Euros
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles – acquisitions) : 13 500.00 Euros
- Chapitre 23 (immobilisations en cours – travaux) : 247 000.00 Euros

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 16 DEC. 2022
et publication ou notification
du 16 DEC. 2022
Le Maire, Martine BEAUMARD



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Martine BEAUMARD

